

Rapport du Cercle de mieux-être de Wemotaci ; visant la recommandation sur la sentence de Ken Jacques Petiquay et le mieux-être des parties impliquées.

Le 16 mai 2005, Ken Jacques Petiquay a plaidé coupable à l'accusation suivante :

« Le ou vers le 4 septembre 2004, à Wemotaci, a conduit un véhicule à moteur, alors que sa capacité de conduire ce véhicule était affaiblie par l'effet de l'alcool ou d'une drogue et a causé par là, la mort de [REDACTED] et [REDACTED] commettant ainsi l'acte criminel prévu à l'article 255(3) du Code Criminel. »

Puisque Ken Jacques Petiquay a reconnu sa culpabilité, a donné son consentement libre et éclairé de participer à un Cercle, a démontré du regret et un désir de s'amender auprès des personnes affectées par son geste, et que ces dernières souhaitaient aussi participer à un Cercle, le Conseil de Sages de Wemotaci avec le soutien de Lyne St-Louis a procédé à la tenue d'un Cercle de mieux-être visant la recommandation sur la sentence de Ken Jacques Petiquay et le mieux-être des parties impliquées.

Le Cercle s'est tenu le 24 octobre 2005 à 13h20 dans la salle de conférence 129 de l'édifice du CNA, à La Tuque. Le « facilitateur » était Lyne St-Louis, consultante en justice autochtone de l'organisme Taïga Vision. Elle était accompagnée de Marie-Lucienne Saganash, présidente du Conseil de Sages de Wemotaci et d'Alfred Birothé, membre du Conseil de Sages.

Il faut d'abord préciser que dû aux réalités temporelles telles le délai relié à la date de cour, les horaires des gens et les deux semaines culturelles Atikamekw, il a été difficile de trouver une date accommodante pour tous ceux qui souhaitaient participer au Cercle. Certaines personnes, bien qu'elles auraient aimé être présentes lors du Cercle, n'ont pu y prendre part. Il est aussi important de mentionner que deux personnes qui, lors de la première rencontre, ne souhaitaient pas participer au Cercle, ont changé d'avis lorsque nous les avons recontactées pour les tenir au courant de la tenue du Cercle, tel que nous nous avons convenu avec elles. Malheureusement cinq personnes qui avaient manifesté leur désir d'y prendre part, ont été dans l'impossibilité de venir à La Tuque pour le Cercle du 24 octobre dû à un manque de transport, à un conflit d'horaire ou pour raison de santé. Il s'agit de [REDACTED], [REDACTED], [REDACTED], [REDACTED] et [REDACTED].

Les participants au Cercle sont :

[REDACTED] sœur de [REDACTED]
 [REDACTED] sœur de [REDACTED]
 [REDACTED] frère de [REDACTED]
 [REDACTED] frère de [REDACTED]
 [REDACTED] sœur de [REDACTED]
 [REDACTED] frère de [REDACTED]
 [REDACTED] sœur de [REDACTED]
 [REDACTED] sœur de [REDACTED]
 [REDACTED] ex-conjointe de [REDACTED]
 [REDACTED] tante de Ken Jacques Petiquay et mère de [REDACTED]
 [REDACTED] cousine de Ken Jacques Petiquay qui était sur le VTT, le 4 septembre 2004
 [REDACTED] ainée, parente de Ken Jacques et de [REDACTED]
 [REDACTED] mère de Ken Jacques Petiquay
 [REDACTED] père de Ken Jacques Petiquay
 [REDACTED] sœur de Ken Jacques Petiquay
 [REDACTED] sœur de Ken Jacques Petiquay
 [REDACTED] grand père de Ken Jacques Petiquay
 [REDACTED] grand-mère de Ken Jacques Petiquay
 [REDACTED] aidante naturelle, Wemotaci
 [REDACTED] aidant naturel, Wemotaci
 [REDACTED] aidante et amie de la famille de [REDACTED], Mashteuiatsh

La tenue du Cercle de mieux-être

Les participants ont décidé de prendre part au Cercle pour diverses raisons, entre autres;

- de pouvoir clarifier l'événement,
- d'enfin savoir ce qui s'est passé le 4 septembre 2004
- de comprendre davantage,
- de reprendre contact,
- de se libérer d'émotions trop longtemps gardées,
- de partager leur souffrance,
- de voir qui est le contrevenant et d'évaluer s'il regrette son geste,
- de trouver des solutions pour l'avenir,
- de proposer des mesures qui pourraient être prises à l'égard de la sentence de Ken Jacques Petiquay.

Nous avons ouvert le Cercle avec un rituel de purification par la sauge et le cèdre, le cèdre étant apprécié comme plante qui favorise la paix. Un aîné a aussi dit une prière.

Au départ, Alfred Birothé a rappelé pourquoi nous étions tous réunis dans un cercle, en réintroduisant les principes du Grand Cercle Sacré, principes communs à toutes les Nations autochtones ;

- tous les êtres vivants sont égaux ;
- tous les êtres vivants sont de même importance ;
- le monde est vu comme une infinité de relation entre êtres vivants ;
- tous les êtres vivants sont interconnectés et donc dépendants et complémentaires les uns des autres ;
- tous contribuent ensemble à maintenir un équilibre ;
- les gestes des uns affecteront, d'une certaine façon, automatiquement les autres ;
- il n'y a ni début, ni fin ;
- il faut tenter de rétablir l'équilibre lorsqu'il a été brisé ;

Lyne St-Louis a rappelé et expliqué certaines valeurs sous-jacentes au Cercle et les a reliées aux règles et procédures du Cercle actuel.

- Respect,
- Honnêteté,
- Considération pour les autres,
- Unité,
- Courage

Le Cercle a duré 4h30. Tous ont eu la chance de s'exprimer. Aucune personne n'a subi de pression, ni à l'étape de la participation, ni lors du processus décisionnel. Une fois que les gens ont exprimé ce qu'ils avaient vécu le 4 septembre 2004 et comment cet incident les avait affectés alors et depuis, ils en sont venus à identifier des mesures qui devraient être prises à l'égard de Ken Jacques et pour la communauté de Wemotaci. Ces mesures découlaient de principes et objectifs préalablement identifiés par le groupe. Les décisions ont été prises par consensus, et tous ont dit être satisfaits des recommandations retenues.

Afin de prendre leurs décisions, les participants du Cercle ont d'abord entendu les informations partagées par chacun. Pour certains, c'était la première fois qu'ils recevaient de l'information détaillée sur l'événement ou sur le contrevenant lui-même. Pour d'autres, c'était la première fois qu'ils revoyaient Ken Jacques ou qu'ils lui parlaient depuis cet événement. Un grand silence s'était installé autour de cet incident depuis plus d'un an. Le Cercle a donc servi à rétablir la communication et à permettre un rapprochement des individus.

Les discussions se sont faites de façon honnête et respectueuse, pour toute la durée du Cercle. Les participants ont amené de l'information nouvelle, ont exprimé leurs sentiments, ont partagé leur perception et ont pu s'adresser directement l'un à l'autre. Les échanges ont été riches en contenu, permettant ainsi au Cercle d'avoir davantage de renseignements pour prendre une décision éclairée.

Deux des éléments cités au départ par Alfred Birothé et Lyne St-Louis sont revenus sur les lèvres des participants régulièrement. Le premier ; le rétablissement de l'équilibre brisé, qui est demeuré une des principales préoccupations du groupe. Le deuxième ; l'unité, exprimée par un entendement commun que c'est « ensemble » qu'ils pouvaient arriver à solutionner le tout. De là, c'est installée une atmosphère de collaboration et d'harmonie qui a conduit les gens vers une démarche consensuelle.

De ces échanges et de partage de visions, les points suivants ont été ressortis :

- En participant au Cercle, Ken Jacques Petiquay a fait face aux personnes directement touchées par l'événement et à sa famille, et ce de façon volontaire ;
 - Par le fait même, il a entendu directement de ces personnes ce qu'elles avaient vécu et l'impact de cet événement pour elles ;
 - Il leur a expliqué les détails de l'événement du 4 septembre 2004 et il a reconnu sa responsabilité ;
 - Il leur a partagé ses sentiments et ses regrets à l'égard de l'événement et de la perte que chacun a subie ;
 - Il a pris conscience de l'impact de son geste ;
 - Il a démontré une volonté de changer.
-
- Depuis qu'il demeure avec ses grands-parents, Ken Jacques est davantage connecté à sa culture et ce changement de façon de vivre l'a aussi amené à se comporter plus adéquatement socialement ;
 - Il a amorcé une démarche d'introspection depuis qu'il vit dans le bois avec ses grands-parents ;
 - Son séjour chez ses grands-parents lui a permis d'acquérir des connaissances et de développer des compétences culturelles et traditionnelles et de faire parti d'un petit bassin ayant renoué avec sa culture, soit environ un jeune Atikamekw sur vingt.
-
- Les participants, issus de culture Atikamekw et Innu, favorisent dans leur culture et traditions une approche holistique comme réponse aux crimes ;
 - Cette réponse aux crimes doit favoriser le rétablissement de l'équilibre ;
 - La reconstruction de l'individu contrevenant et des liens avec la communauté est vitale ;
 - La réparation auprès de la communauté est primordiale ;
 - L'objectif de dissuasion est davantage atteint en participant à un processus comme le Cercle.
-
- Les participants du Cercle considèrent qu'une peine d'emprisonnement contribuerait davantage à démolir Ken Jacques Petiquay plutôt qu'à l'aider à devenir un individu entier et responsable ;
 - Ils considèrent aussi qu'il existe d'autres sanctions ou mesures à prendre qui répondront aux objectifs de détermination de la peine ;
 - Les participants du Cercle ne considèrent pas Ken Jacques Petiquay comme un individu dangereux pour sa communauté ;

Les recommandations du Cercle

Les discussions ont fait ressortir un consensus quant aux besoins exprimés et quant aux mesures envisagées qui, selon le Cercle, seraient de nature à satisfaire l'ensemble des participants à l'égard de ces besoins. Dans ce contexte, les recommandations suivantes ont été formulées qui, d'une part, seraient de nature à satisfaire les participants et, d'autre part, nous apparaissent s'harmoniser avec les objectifs et principes de détermination de la peine dont doit s'inspirer le tribunal au moment de déterminer la peine appropriée. Ces mesures semblent aussi répondre à des objectifs qui visent à rétablir l'équilibre brisé par l'événement du 4 septembre 2004 et à prévenir que d'autres incidents similaires se reproduisent.

Les participants du Cercle ont donc déterminé des recommandations en s'inspirant d'une approche globale où plusieurs facettes sont touchées. Les mesures retenues semblent constituer non seulement une sanction, mais un plan d'intervention où on y trouve une implication de certains individus de la communauté à titre de soutien ou de supervision.

La participation au cercle ; effet dissuasif et réparateur

Il est d'abord important de mentionner que la participation de Ken Jacques Petiquay à un Cercle comme celui-ci où, il a eu à faire face à tous ces gens pendant 4h30, il a reconnu sa responsabilité, il a exprimé ses regrets et ses excuses, il a pu prendre davantage conscience de l'impact de son geste sur la vie de tous, il a dû écouter la colère et la souffrance que chacun vivaient et il a pu redonner aux victimes les détails des derniers moments de la vie de leur frère ou conjoint ; semble avoir eu un aspect dissuasif très puissant.

Déjà, avant le Cercle, Ken Jacques Petiquay faisait face à la triste réalité qu'il a causée la mort de deux individus, et il s'en voulait grandement. Durant le Cercle, il a vu et entendu concrètement l'impact de cet événement sur les gens et sur ses proches. Il s'avère très difficile pour quiconque de faire face à tous ces gens et de les entendre vous raconter la souffrance qu'ils ont vécue par votre faute. Bien plus encore, lorsque ce sont des personnes significatives que vous avez côtoyées durant toute votre vie.

Malgré l'ouverture, la compréhension et l'indulgence de plusieurs, Ken Jacques garde encore en lui la souffrance et les remords d'avoir causé la mort de ces personnes. Si plusieurs participants semblent avoir amorcé un processus de pardon, il semble qu'il faudra encore beaucoup de temps avant que Ken Jacques n'arrive lui-même à se pardonner son geste.

Le Cercle revêt donc un aspect dissuasif pour le délinquant, mais aussi pour tous les gens qui en entendront parler, car le Cercle qui s'est tenu le 24 octobre sera discuté par plusieurs à Wemotaci.

Le Cercle fut, jusqu'à maintenant, le seul processus qui semble avoir eu un effet réparateur pour les victimes et autres personnes affectées par l'incident. Ces personnes ont pu enfin entendre le regret de Ken Jacques ainsi que celui d'autres participants qui se sentaient eux-aussi quelque peu responsable de cet accident. Elles ont pu recevoir des excuses qui, bien qu'elles ne remplaceront jamais la perte qu'elles ont subie, semblent avoir agi comme un baume sur une plaie encore douloureuse. On leur a aussi enfin donné les réponses aux questions qui les torturent depuis plus d'un an, sur la mort de leur frère, conjoint ou ami. De plus, les victimes ont senti qu'on leur redonnait une place importante et le pouvoir d'agir sur un événement qui a bouleversé leur vie. Enfin, la réparation des liens brisés entre les différents individus affectés par cette situation contribue aussi à rétablir l'équilibre brisé.

Le Cercle possède donc un aspect réparateur pour les personnes qui y prennent part.

Le Cercle lui-même, nous apparaît comme ayant grandement contribué à atteindre l'objectif visé par l'article 718 b, soit de dissuader les délinquants ou quiconque de commettre des infractions. Il semble aussi avoir contribué à l'atteinte des objectifs visés par les articles 718d, 718e et 718f qui sont de favoriser la réinsertion sociale des délinquants, d'assurer la réparation des torts causés à la victime, de susciter la conscience de leur responsabilité et la reconnaissance du tort causé aux victimes et à la collectivité

La vision des participants sur l'emprisonnement en milieu carcéral

Les participants du Cercle considèrent que l'emprisonnement en milieu carcéral ne contribuerait qu'à accentuer l'isolement de Ken Jacques, le refoulement sur lui-même, la détérioration de sa personnalité et la perte d'identité comme jeune autochtone. Il est connu que pour un délinquant autochtone, la détention en milieu carcéral a pour effet d'accentuer l'ostracisme. Ainsi, plusieurs participants sont d'avis qu'à la fin d'une telle peine, les risques de récidive ne seraient pas amoindris et même plutôt amplifiés. La meilleure solution de rechange à l'emprisonnement leurs apparaît donc être celle d'une peine servie dans la collectivité assortie des mesures décrites dans les pages qui suivent.

Mesures recommandées dans le cadre du processus de détermination de la peine pour la sentence de Ken Jacques Petiquay

- Que Ken Jacques Petiquay participe à une thérapie d'un minimum de 28 jours.
Une évaluation devrait d'abord être faite pour identifier quelle thérapie serait la plus bénéfique et la plus appropriée pour lui. De plus, le Cercle souhaite que la nature de cette thérapie soit aussi en lien avec la culture autochtone. On vise par cette dernière à s'assurer que Ken Jacques puisse aller à la source du problème qui a provoqué sa consommation d'alcool et/ou de drogues. De plus, il leurs apparaît important qu'il puisse recevoir une aide concernant l'événement du 4 septembre puisqu'ayant accidentellement causé la mort d'un individu, il traverse lui aussi des moments difficiles qu'il doit extérioriser. Cette mesure vise le mieux-être de Ken Jacques et à ce que dans le futur, il prenne part de façon positive à la vie collective de Wemotaci .

Cette mesure nous apparaît de nature à contribuer à atteindre l'objectif visé par l'article 718 d qui est de favoriser la réinsertion sociale des délinquants.

- Que la résidence de [REDACTED], grand- père de Ken Jacques Petiquay soit le premier lieu désigné où Ken Jacques Petiquay devra servir sa peine dans la collectivité, mis à part les moments où il sera en thérapie, en formation, à effectuer du travail pour la communauté de Wemotaci ou pour d'autres moments ou activités bénéfiques, déterminés à l'avance avec la personne responsable de son suivi.

Cette mesure vise à maintenir et enrichir la connexion à la culture et à la vie traditionnelle que Ken Jacques a déjà amorcée depuis qu'il réside avec ses grands-parents. Elle vise aussi à encadrer Ken Jacques et à l'isoler d'éventuelles influences dommageables pour une période déterminée. Elle vise aussi à offrir à Ken Jacques un moment à l'écart afin qu'il continue sa démarche personnelle d'introspection. [REDACTED] et [REDACTED] seraient alors responsables de la supervision de Ken Jacques Niquay. Ken Jacques devrait aller à Wemotaci à des moments déterminés pour participer à des rencontres à diverses fins, entre autres avec [REDACTED], [REDACTED] et son agent de probation, afin de s'assurer que les autres mesures soient réalisées et afin d'en effectuer le suivi.

Cette mesure nous apparaît de nature à répondre à l'objectif visé à l'article 718 c, soit d'isoler au besoin les délinquants du reste de la société.

- Que Ken Jacques effectue 100 heures de travaux communautaires au profit de la communauté de Wemotaci.

Les heures de travaux communautaires devraient, entre autres, se dérouler à titre d'homme de camp lors de thérapies en milieu naturel offertes par le CNA. Mary Coom en collaboration avec [REDACTED] assurerait la planification et le suivi de ses heures.

Cette mesure permettrait à Ken Jacques de contribuer positivement à la vie collective de Wemotaci, de faire don de son temps et ainsi, de réparer le tort causé envers la communauté.

Cette mesure nous apparaît de nature à répondre à l'objectif visé par l'article 718 d et e, soit de favoriser la réinsertion sociale des délinquants et d'assurer la réparation des torts causés aux victimes et à la collectivité.

- Que Ken Jacques Petiquay prenne part à des rencontres de sensibilisation et de prévention en individuel ou en groupe auprès de jeunes autochtones à risque et/ou ayant des problèmes de consommation.

Avec le soutien de [REDACTED], intervenante en santé mentale et responsable du programme de prévention, Ken Jacques partagerait son vécu et l'impact de cet événement sur sa vie et sur celles de bien d'autres. Ces rencontres auraient pour but de sensibiliser les jeunes sur les risques de la consommation abusive et de l'alcool au volant. Il est fortement suggéré par le groupe que cette mesure ne soit réalisée qu'après que Ken Jacques ait pu bénéficier de soutien psychologique et thérapeutique, et qu'il ait franchi des étapes dans sa démarche personnelle.

Cette mesure vise à sensibiliser d'autres jeunes, à prévenir que des événements tragiques comme celui-ci ne se reproduisent et donc à dissuader les jeunes de prendre le volant lorsqu'ils ont consommé drogues ou alcool. Elle permet aussi à Ken Jacques de contribuer positivement à la vie collective de Wemotaci et d'ainsi redonner à sa communauté. Elle vise à rétablir les liens entre Ken Jacques et sa communauté.

Cette mesure nous apparaît de nature à répondre aux objectifs visés par les articles 718b, d, et e, soit de dissuader les délinquants ou quiconque de commettre des infractions, de favoriser la réinsertion sociale des délinquants et d'assurer la réparation des torts causés à la victime et à la collectivité.

- Que Ken Jacques Petiquay s'inscrive et reçoive une formation qui répond à ses besoins et désirs d'apprendre.

Ken Jacques est un jeune homme qui aime les travaux manuels et qui désire apprendre. [REDACTED], anciennement l'employeur de Ken Jacques et ex-copine de [REDACTED] qui occupe la fonction de conseillère en emploi à Wemotaci, offrirait du soutien à Ken Jacques pour identifier un programme de formation adéquat qui répond à ses intérêts, pour s'y inscrire, pour obtenir le soutien financier nécessaire s'il y a lieu et, le superviserait dans cette démarche. Cette mesure contribue au développement de compétences et de connaissances de Ken Jacques et vise ainsi à rehausser son estime de soi et à encourager son autonomie.

Cette mesure nous apparaît de nature à répondre à l'objectif visé par l'article 718 d, soit de favoriser la réinsertion sociale des délinquants.

- Que Ken Jacques Petiquay démontre une bonne conduite, qu'il collabore avec les personnes impliquées dans ces mesures et qu'il ne consomme pas d'alcool durant la période où il servirait sa peine dans la collectivité.
- ***Dans la mesure où les participants sont d'avis que l'incarcération n'est pas nécessaire aux fins de satisfaire l'ensemble de leurs préoccupations, les participants suggèrent toutefois que les restrictions imposées à la liberté de Ken Jacques Petiquay s'appliquent pour la durée maximale dans les circonstances d'une peine à purger dans la collectivité, soit deux ans moins un jour.***

Les participants qui ont accepté de s'impliquer dans le soutien ou la supervision de ces mesures souhaitent ardemment collaborer avec la personne qui sera responsable d'effectuer le suivi de la sentence et des conditions.

Il nous apparaît indéniablement que les recommandations résultant du Cercle peuvent faciliter l'examen des sanctions substitutives applicables et qui sont justifiées dans les circonstances, et plus particulièrement en ce qui concerne les délinquants autochtones (718.2 e).

Recommandations qui visent la communauté de Wemotaci

Afin de prévenir que d'autres incidents tragiques de la sorte se reproduisent, les participants ont émis les recommandations suivantes pour la communauté de Wemotaci. Ces recommandations seront présentées au Conseil de Bande de Wemotaci et font parties du présent document à titre informatif.

- Qu'il y ait une réglementation à l'égard des véhicules à moteur et qu'elle soit renforcée :
 - aucun VTT ou motoneige ne devraient circuler dans les rues
 - des pistes pour VTT et motoneiges devraient être prévues
- Que les mêmes réglementations qui sont appliquées dans la province concernant les véhicules à moteur soient en vigueur, appliquées et renforcées à Wemotaci

Cela comprend :

 - l'âge minimal de conduite,
 - la possession du permis de conduire,
 - la limite de consommation d'alcool lors de conduite
 - le respect des limites de vitesse
- Que plus de lampadaires soient installés dans les rues de Wemotaci, car celles-ci sont bien sombres.
- Que des trottoirs soient aménagés pour que les piétons soient davantage en sécurité.
- Qu'une attention particulière soit apportée sur le développement de loisirs pour jeunes et jeunes adultes à Wemotaci afin de réduire les effets néfastes de l'oisiveté

